



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JANVIER 2020

Le vingt huit janvier deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC , légalement convoqué le 21 Janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de M. HENRY Jean-Brice, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Maire, CLERTEAU, BERNARD, GENESTE, GARNIER Adjoints, ALBERTO, BAILLON, CHAUVOT, CUYPERS, DURET, TEXERAUD, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-huit.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COUDRET	Conseillère	qui a donné procuration à	Mme DURET Conseillère
M. LACROIX	Conseiller	qui a donné procuration à	M. HENRY Maire
M. FRADIN	Conseiller	qui a donné procuration à	M. CLERTEAU Adjoint
Mme DABIS	Conseillère	qui a donné procuration à	M. BERNARD Adjoint

ABSENTS : Mme CHEVALIER, Mrs DURAND et MESURET, Conseillers

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Adjoint est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Approbation du procès-verbal du 12 Décembre 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2019 : **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le PV de la séance du 12/12/2019.

Préambule : M. HENRY propose au Conseil d'aborder lors de la séance les sujets complémentaires suivants :

- Demande de M. TERLE Jean-Pierre du 27/01/2020 : implantation de 2 panneaux "interdiction de stationner"

- Demande de mise à disposition de personnel communal auprès de la Commune de Blaignan-Prignac

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- **Réhabilitation de la salle socio culturelle et extension bureaux Mairie : assurance dommages ouvrage**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour les travaux de la salle socio-culturelle.

Il explique les principes de cette couverture non obligatoire pour les collectivités locales : cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte. Si une commune choisit d'avoir recours à une assurance dommages ouvrage, un contrat doit être conclu avec une garantie à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage. La commune peut ensuite souscrire des options comme les Dommages aux existants, les garanties de dommages en cours de travaux ou les risques chantier (vol ou dégradations).

Ont voté :

POUR : 15 (11+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de suivre l'avis de la Commission « Finances » du 23/01/2020 en validant le principe de cette couverture.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Rapporteur : M. CLERTEAU Michel

- **Demande de M. TERLE Jean-Pierre du 27/01/2020**

M. TERLE Jean-Pierre, domicilié 43 Rue de la Tour, sollicite par courrier du 27/01/2020 la mise en place de 2 panneaux "interdiction de stationner" dans les 2 sens suite à des incivilités subies de façon récurrente.

M. CLERTEAU précise que des panneaux de circulation interdite dans les deux sens sont déjà implantés et que la signalisation existante est suffisante. L'identification des véhicules contrevenants paraît difficile.

Ont voté :

POUR : 15 (11+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de suivre l'avis de M. CLERTEAU qui précise que la signalisation existante est suffisante.

INTERCOMMUNALITE :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Rapport de la CLECT n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Coeur Médoc,

Vu la délibération n° 29 en date du 13 Mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu la délibération n° 96 en date du 25 Septembre 2017 désignant les membres de la CLECT,

Vu la première réunion de CLECT en date du 26 Septembre 2017, validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu le rapport n° 1 de la CLECT en date du 7 Novembre 2017,

Vu le rapport n° 2 de la CLECT en date du 3 Octobre 2018,

Vu le rapport n° 3 de la CLECT en date du 20 Juin 2019,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie 9 Décembre 2019 à Lesparre-Médoc, afin de rendre compte des travaux en matière des charges liées :

- déterminer le transfert de charges relatif lié à la compétence tourisme (communes concernées : Pauillac et Saint-Laurent-Médoc)

M. le Maire informe le Conseil qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir entendu M. le Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil décide :

- d'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 9 Décembre 2019 (joint à la présente délibération).

- Modification des statuts de la CDC Médoc Coeur de Presqu'île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et Coeur Médoc,

Vu la délibération n° 128 en date du 27 Novembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Décembre 2017, actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île,

Vu la lettre circulaire en date du 11 Juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île pour intégrer les décisions antérieures.

M. HENRY présente au Conseil les modifications des statuts portant sur la répartition des sièges et les compétences :

- 3.1.3 : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs ;
- 3.1.4 : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 3.1.5 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L2111-7 du Code de l'Environnement ;
- 3.2.3 : les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique ;
- 3.2.4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 3.3.6 : sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants ;
- 3.3.7 : développement des nouvelles technologies de communication ;
- 3.3.8 : la Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28 Février 2021 ;
- 3.3.9 : itinéraires de promenade et de randonnées.

Ont voté :

POUR : 14 (10+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 M. CUYPERS Gilles
-------------------------	-------------------	--

Le Conseil,
APPROUVE la modification des statuts telle que détaillé ci-dessus,
ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération, en découlant.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Ponts 2020

M. HENRY propose à l'assemblée délibérante la validation des ponts 2020 :

- 22 Mai 2020,
- 13 Juillet 2020.

Ont voté :

POUR : 15 (11+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

- Demande de mise à disposition de M. PICHEVIN Christophe auprès de la Commune de Blaignan-Prignac

M. HENRY informe l'assemblée délibérante de la nécessité de demander auprès de la Commune de Blaignan-Prignac la mise à disposition de M. PICHEVIN Christophe afin d'accompagner le nouvel agent contractuel recruté à compter du 03/02/2020 (connaissance du territoire et présentation du matériel) :

- Période : Février 2020
- Durée : 1 semaine (en continu ou par fractionnement)

Ont voté :

POUR : 15 (11+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de M. PICHEVIN Christophe auprès de la Commune de Blaignan-Prignac,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

FINANCES PUBLIQUES :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Ouverture de crédits par anticipation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 9 Avril 2019 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Ont voté :

POUR : 15 (11+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

AFFECTE les crédits suivants :

Opération n°	Libellé	Imputation	Ouverture 2020
10 Voirie-Réseaux	Aménagement Rue du Bourg (solde tx et études)	2315	39239,89 €
12 Matériel	Jardinières Place de l'Eglise	2152	2400,00 €
	Machine à laver le lin-ge Ecoles	2188	330,00 €
TOTAL			41969,89 €

- Réhabilitation de la salle socio-culturelle : subvention FEDER

Projet du Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Salle socio-culturelle (lots 1 à 12)	602983,00	DETR (ETAT) Arrêté attributif du 30/05/2016	53241,79
		DEPT (Arrêté attributif du 20/05/2019)	30000,00
		REGION : subvention FEDER	81239,50
Total Dépenses HT	602983,00	Total Recettes HT	164481,29
TVA (20%)	120596,60	Fonds propres Gaillan	559098,31
Total Dépenses TTC	723579,60	Total Recettes TTC	723579,60

Ont voté :

POUR : 15 (11+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider le plan de financement,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Région la demande de subvention FEDER pour la réhabilitation de la salle socio-culturelle pour un montant de 81.239,50 €,

S'ENGAGE à assurer le financement correspondant, ne pas commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention et à réaliser les prestations selon l'échéancier prévu.

Dates à retenir :

- 18/02/2020 : Réunion "CCAS" à 16h00 (CA 2019 - BP 2020)
- 18/02/2020 : Réunion "Caisse des Ecoles" à 17h00 (CA 2019 - BP 2020)
- 20/02/2020 : Commission "Finances" à 19h00
- 03/03/2020 : Commission "Finances" à 19h00
- 10/03/2020 : Conseil Municipal à 19h00

Levée de la séance : 19h45